SCI ARFRIMO
Société civile immobilière
au capital de 2 724,27 euros
Siège social : 228, Reun Izella
29880 PLOUGUERNEAU
380 007 724 RCS BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le dix huit février,
A dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au 9, rue Saint-Saëns à BREST (29200) en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Conformément aux dispositions statutaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

En conséquence sont votants :

- Monsieur Nicolas COURTE,
représentant deux mille neuf cent soixante dix neuf parts en pleine propriété, ci ..... 2 979 parts
et deux mille neuf cent soixante dix huit parts en nue-propriété, ci ..... 2 978 parts

- Madame Christiane COURTE,
représentant deux mille neuf cent soixante dix neuf parts en pleine propriété, ci ..... 2 979 parts
et deux mille neuf cent soixante dix huit parts en nue-propriété, ci ..... 2 978 parts

- Monsieur Franck COURTE,
représentant cinq mille neuf cent cinquante six parts en pleine propriété, ci ..... 5 956 parts

Monsieur Nicolas COURTE président la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés votants représentent plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

OR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Démission du gérant,
- Nomination d'une nouvelle gérante,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La lettre de démission de Monsieur Nicolas COURTE de ses fonctions de gérant,
- le projet des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du 228, Reun Izella - 29880 PLOUGUERNEAU au 9, rue Saint-Saëns - 29200 BREST, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

OR

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 2.2. des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

2.2. Siège social

Le siège social est fixé :

9, rue Saint-Saëns - 29200 BREST.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Nicolas COURTE de ses fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour, et nomme en remplacement Madame Christiane COURTE, demeurant 105, rue de Siam - 29200 BREST, sans limitation de durée, à compter de ce même jour.

Madame Christiane COURTE intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et pour accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Elle déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par elle des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

Elle consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

CR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas COURTE,



Christiane COURTE,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

"Bon pour acceptation des fonctions de gérante"
C. Courté.

Franck COURTE,



SCI ARFRIMO
Société civile immobilière au capital de 2 724,27 euros
228 Reun Izella - 29880 PLOUGUERNEAU
380 007 724 RCS BREST

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2025

Identité ou désignation de l'associe	Nombre de titres				Nombre de voix					Nom, prénon, domicile du mandataire	Signature
	En pleine propriété	En nue propriété	En usufruit	En indivision	En pleine propriété	En nue propriété	En usufruit	En indivision	**Total**		
Monsieur Nicolas COURTE 105, rue de Siam 29200 BREST	2 979	2 978			2 979	2 978			5 957		
Madame Christiane COURTE 105, rue de Siam 29200 BREST	2 979	2 978			2 979	2 978			5 957		
Monsieur Arnaud COURTE 9, rue de Guilers 29200 BREST			5 956				0		0		
Monsieur Franck COURTE 9, rue Saint-Saëns 29200 BREST	5 956				5 956				5 956		
								Total voix	17 870		

Le Président de séance certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que 3 associés sont présents ou représentés

totalisant 17 870 parts sociales ayant droit de vote auxquelles sont attachées 17 870 voix.

Le Président de séance,